

# Compte - Rendu du Conseil Municipal du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

## Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – E.BATT-FRAYSSSE – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – B.BONNAIN (arrivée à 21h37) – D.AUGE – Q.ABOUT – D.DARIO – S.DJAADI.

## Représentés :

C.MORLAND par S.NEDELEC

V.LEMAITRE par M.PAULET

P.GONZALEZ par D.DOUX

B.BONNAIN par A.D'ANNOVILLE (jusqu'à 21h37)

J.BOUGEAULT par C.LAPLAGNE

C.MICHONDARD par Q.ABOUT

Madame le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de notre compatriote Hervé GOURDEL, sauvagement assassiné par des barbares.

## **I - Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur ANTROPE est nommé Secrétaire de séance

## **II - Approbation du procès-verbal précédent**

Rapporteur : Madame AUBERT

**Approbation à l'unanimité**

*Suspension de séance de 21h13 à 21h18 pour signature du registre*

## **III - Compte rendu de décisions**

Rapporteur : Madame AUBERT

**Décision n°2014/15** – Convention INSEE pour la dématérialisation des échanges de données d'Etat-civil et de fichiers électoraux,

**Décision n°2014/16** – Contrat avec la SACPA pour la gestion des animaux errants ou décédés sur la commune, pour un montant de 0.759 € € H.T. /an/habitant, soit 6 134 € TTC.

**Décision n°2014/17** – Avenant à la convention de prêt signé le 12/01/2005 pour 1,5 M.€. avec le Crédit Agricole Ile de France afin d'adapter les conventions de prêts aux pratiques de marchés et aux nouvelles exigences réglementaires,

**Décision n°2014/18** – Avenant n°1 à la Délégation de service public eau potable afin de résilier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la convention du 24 décembre 2007 déléguant l'exploitation du service de distribution d'eau potable à la Société SAUR,

**Décision n°2014/19** – Prêt Crédit Agricole Ile de France de 100 000 € sur une durée de 7 ans, au taux de 1,94 %, pour financer un matériel d'équipement (achat balayeuse + complément de matériel informatique),

**Décision n°2014/20** – Prêt Crédit Agricole Ile de France de 100 000 € sur une durée de 12 ans, au taux de 2,31 %, afin de financer la poursuite du programme d'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

**Décision n°2014/21** – Financement à court terme in fine de 400 000 € avec le Crédit Agricole pour une opération immobilière,

**Décision n°2014/22** – Marché de travaux pour la création d'un poste de refoulement Chemin de Bellepanne pour finaliser les travaux d'extension du réseau public d'assainissement collectif avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant de 35 082 € T.T.C.,

**Décision n°2014/23** – Contrat de location et maintenance du parc photocopieurs de la mairie et des écoles avec la société DFM pour un montant de 3 091.29 € T.T.C./an,

**Décision n°2014/24** – Convention de participation financière relative à l'organisation du Salon du Livre « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse » pour un montant de 0.50 €/habitant soit un total de 3 298 €.

**Décision n°2014/25** – Avenant n°1, avec la société SESAM, au marché de nettoyage des bâtiments communaux pour la réalisation des prestations supplémentaires de nettoyage au vu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2014, pour un montant de 5 661 € TTC.

**Décision n°2014/26** – Marché pour le remplacement des menuiseries du gymnase Ph. de Champaigne et maternelle Champmesnil avec la Société BLA pour un montant de 21 927.60 € T.T.C.

Concernant la décision n°2014/23 – erreur sur le montant 3 091.29 € T.T.C./trimestre soit par an 12 365.16 € T.T.C.

#### **IV – Adoption du règlement intérieur**

Rapporteur : Madame AUBERT

Le projet de règlement intérieur a été transmis par voie électronique courant juillet pour permettre à tous les membres du conseil municipal d'en prendre connaissance et de faire leurs observations.

Une réunion de travail a été proposée par Madame le Maire à tous les chefs de file des groupes du Conseil au cours de laquelle des demandes d'amendement ont été prises en compte.

Monsieur D'ANNOVILLE prend la parole. Il n'a pas répondu parce que choqué par le temps de parole accordé aux élus dans ce règlement. Il précise que le dialogue est difficile, constate que quelques articles dans ce nouveau règlement ont été supprimés.

Madame AUBERT prend acte.

**Adopté à la majorité** : 24 POUR - 5 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE – V.LEMAITRE)

#### **V – Dissolution du budget eau potable suite à notre adhésion au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE)**

Rapporteur : Monsieur DOUX

Suite à l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau à compter du 1er juillet 2014, (syndicat exerçant les compétences Eau Potable), il convient de dissoudre le Budget annexe Eau Potable et de transférer l'actif et le passif sous forme de mise à disposition au SIRYAE.

**Après en avoir délibéré,**

L'assemblée décide à l'unanimité,

- d'arrêter officiellement les comptes du budget annexe eau potable,
- de valider l'intégration de l'actif et du passif (sous forme de mise à disposition) du budget eau potable au sein du budget du SIRYAE :
  - o total de l'actif : 908 595.28 €
  - o total du passif : 0 €
  - o de valider le transfert du compte 001 (report de la section d'investissement) : 7 428.04 €
  - o de valider le transfert du compte 002 (report de la section de fonctionnement) après validation des charges à rattacher et des produits à recevoir : 138 415.89 €
  - o de valider le transfert des restes à réaliser (dépenses et recettes engagées non mandatées) article 2315 : 10 176 €.

## **VI – Décision modificative n°2 au BP 2014 – Assainissement**

Rapporteur : Monsieur DOUX

En corrélation avec la réalisation de travaux d'assainissement, deux opérations d'ordre sont à inscrire en dépenses et en recettes pour constater la créance auprès du fermier (SAUR). Cette créance est estimée à 20 000 €.

Approuvé à l'unanimité.

## **VII – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique**

Rapporteur : Madame AUBERT

*Textes de référence : loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social - décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985*

Dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques.

Le décret tire notamment les conséquences de la suppression du caractère paritaire obligatoire de cette instance et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les nouvelles règles relatives aux comités techniques entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général prévu fin 2014. Ces dispositions s'appliquent immédiatement en cas d'élections anticipées (par exemple en cas de dépassement du seuil de 50 agents).

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

**Après en avoir délibéré**

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants.
- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

## **VIII – Composition du Comité d'Hygiène et de sécurité des Collectivités Territoriales (CHSCT)**

Rapporteur : Madame AUBERT

Mme AUBERT rappelle que le CHSCT analyse les risques prévisionnels et propose toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité.

Il est consulté sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité.

Il émet des avis sur :

- Le rapport annuel établi par le service de médecine préventive
- Le document unique
- Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Le ou les registres de Santé et Sécurité au travail
- Les règlements établis par l'autorité territoriale

A compter de 2014, de nouvelles dispositions s'appliquent à partir du premier renouvellement général des comités techniques suivant les élections Municipales.

a) Création obligatoire à partir de 50 agents

Auparavant, le CHSCT était inclus dans le Comité Technique Paritaire (CTP)

b) Maintien du paritarisme après délibération du conseil Municipal

c) Evolution du champ de ses compétences :

- Participation active à l'analyse des facteurs de pénibilité
- Avis sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des personnes handicapées
- Avis sur l'intervention d'ergonomes du travail

Les membres de ce comité sont élus pour 4 ans.

Après en avoir délibéré

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants.
- le recueil, par le Comité d'Hygiène et de Sécurité de Collectivités Territoriales, de l'avis des représentants de la collectivité.

## **IX – Création d'emploi (fonctionnaire) - Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Rapporteur : Madame AUBERT

2 agents des services scolaires (Mmes Brigitte DJEDIS et Muriel PASCAL) et 1 agent des services techniques (M Hubert JEHAN) ont réussi l'examen professionnel ou le concours d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Cette réussite permet 1 nomination au choix d'un agent actuellement adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de son ancienneté sur le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Il s'agit de Mme Sandrine AVRIL.

**Monsieur DJAADI : que représente le coût annuel de ces nominations ?**

**Monsieur DOUX : une réponse lui sera donnée rapidement.**

Accord à l'**unanimité** de créer 4 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre la nomination de ces agents.

## **X – Création d'emploi (fonctionnaire) – Psychologue à T.N.C**

Rapporteur : Madame AUBERT

Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) doit pour pouvoir fonctionner disposer d'un psychologue dans son équipe d'accueillant.

Nécessité de procéder à l'ouverture d'un poste de psychologue non-titulaire à raison de 4,50 heures par semaine en moyenne complétées par :

- 1 réunion mensuelle de 2h00
- 5 supervisions de 2h00
- 1 réunion trimestrielle d'environ 3h00 en réseau départemental.
- Cela représente 208h et en terme de rémunération 4h00/semaine annualisé.

**Monsieur ABOUT demande si cette disposition sera déduite du coût annuel ?**

**Madame AUBERT répond par la négative.**

**Monsieur DJAADI demande s'il faudra renouveler ce contrat chaque année ?**

**Madame AUBERT : la personne sera contractuelle mais fonctionnaire.**

**Monsieur DJAADI précise qu'à l'issue de tout cela la masse salariale va augmenter.**

**Madame AUBERT et Monsieur DOUX répondent que l'augmentation sera minime.**

**Vote à l'unanimité**

## **XI – Indemnités de risques et de sujétions spéciales des psychologues territoriaux**

Rapporteur : Madame AUBERT

Les psychologues territoriaux (fonctionnaires de catégorie A) peuvent bénéficier d'une prime intitulée Indemnités de risques et de sujétions spéciales de psychologues.

Elle peut être attribuée aux agents non-titulaires si une délibération le prévoit.

Sa répartition individuelle est encadrée par un montant de référence annuel (3 450 € au 01.01.2006) et par un montant maximum = 150 % du montant de référence (soit 5 175 €).

**Vote à l'unanimité**

## **XII – Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de restauration d'œuvre d'art**

Rapporteur : Madame AUBERT

L'église du Mesnil Saint Denis conserve un tableau inscrit au titre des monuments historiques datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, donné à l'église en 1747 par le seigneur Charles de Selle. Il a fait l'objet d'une étude préalable, financée par le Conseil général en 2007, qui a révélé la nécessité d'une intervention afin d'éliminer les matériaux employés lors d'une ancienne restauration, aujourd'hui responsables de sa dégradation (moisissures).

Le coût de la restauration est de 16 800.00€ T.T.C, le département fait l'avance de la totalité du coût des travaux, la Commune participera à hauteur de 30% soit un montant de 5 040.00€ T.T.C.

Monsieur ABOUT demande si le tableau appartient à la commune.

Madame AUBERT répond oui, donc la restauration est à notre charge. La démarche sera identique pour la statue qui a été dégradée.

Vote à la **majorité** : 28 pour – 1 abstention (Mme Dario)

## **XIII – Contrôle de la conformité des raccordements privés au réseau public d'assainissement lors des mutations de biens**

Rapporteur : Madame AUBERT

La lutte contre les pollutions des milieux aquatiques passe par le bon état de conformité des rejets des eaux ménagères et des eaux pluviales. Le réseau Communal étant en grande partie de type séparatif, seules les eaux domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées. Les usagers du service ont donc pour obligation de veiller à la séparation de leur branchement eaux usées et eaux pluviales. Pour s'assurer de cette conformité, la collectivité par l'intermédiaire de la SAUR effectue cent contrôles par an. En complément de ces contrôles la Commune souhaite mettre en place le contrôle des installations d'assainissement lors des ventes des biens immobiliers.

Madame BONNAIN demande si on a une idée du coût.

Monsieur CLAISSE : 147 € H.T.

Monsieur D'ANNOVILLE demande si l'on doit passer automatiquement par la SAUR. Est-ce bien légal ?

Madame AUBERT précise que nous avons un contrat avec la SAUR et que nous devons nous adresser à cette dernière.

Monsieur PAULET évoque le principe de libre concurrence.

Le chapitre est renvoyé au prochain Conseil Municipal afin de compléter le dossier.

Après en avoir délibéré, il est **décidé de sursoir au vote** de cette délibération pour justifier du bien fondé ou non de l'imposition de la SAUR compagnie fermière du service assainissement alors que l'intervention concerne une partie privative et que la prestation sera facturée directement au propriétaire du bien

## **XIV – Demande de subvention auprès du P.N.R. pour les travaux de plantation d'une haie paysagère**

Rapporteur : Madame LAPLAGNE

La commune, assistée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, a le projet d'organiser un chantier participatif de plantation d'une haie le long du Clos de Breteuil. Ce projet répond au double objectif de mise en valeur de l'entrée de ville et de préservation de la vie privée des résidents dans leur jardin.

Le projet vise à planter des essences locales à croissance rapide en y associant également des essences fleuries, des arbustes comestibles pour diversifier le paysage environnant et favoriser la biodiversité.

Madame DARIO : pour ce prix, la hauteur des arbustes sera réduite et qu'il est préférable de dépenser un peu plus pour avoir une hauteur raisonnable.

Madame BONNAIN demande si dans le P.L.U. il sera prévu des mesures plus contraignantes pour éviter ce type de problème.

Il faut être vigilant envers les promoteurs.

Monsieur D'ANNOVILLE : il faut penser en global pour l'entretien de la ville.

L'assemblée décide à la **majorité** : 23 POUR, 5 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE), 1 ABSTENTION (D.DARIO), de solliciter du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse la subvention la plus large possible pour les travaux de plantation le long du Clos de Breteuil.

## **XV – Convention « Yvelines Expertise > Projets »**

Rapporteur : Madame AUBERT

Mme AUBERT explique que la signature de cette convention permettra à la Commune de bénéficier de 21 jours d'étude réalisée par la SEM Yvelines Aménagement relative à la stratégie de développement du logement social sur 13 terrains mutables identifiés par la Commune, le coût de cette étude est supporté par le Conseil Général.

Madame BONNAIN : pourquoi proposer maintenant cette convention ? lors de la dernière commission Urbanisme celle-ci a été présentée rapidement.

Madame AUBERT répond que la première rencontre s'est déroulée mi-juillet en période de vacances.

Monsieur D'ANNOVILLE attire l'attention de Madame AUBERT sur les 3 points suivants :

- Le taux 0 au 16/07,
- La relation entre le Conseil Général et la SEM, subvention déguisée ?
- L'aspect juridique de ce type d'accord.

Madame AUBERT répond que le Conseil Général a toute l'expérience requise pour ce type de montage.

Monsieur PAULET demande s'il y aura une publication sur les 13 terrains mutables.

Madame AUBERT lui indique que oui.

L'assemblée autorise à la **majorité** : 24 POUR, 3 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – B.BONNAIN), 2 ABSTENTIONS (M.PAULET – V.LEMAITRE), le Maire à signer la Convention tripartite permettant de bénéficier de ce dispositif.

## **XVI - Rapport annuel 2013 du service assainissement**

Rapporteur : Madame LAPLAGNE

Le rapport a été adressé à tous les membres de l'assemblée. Dont acte.

Monsieur PAULET demande si la station d'épuration permet de traiter La Verrière et les Becanes ?

Madame AUBERT lui indique que oui.

Madame LAPLAGNE précise que ce sont des gros acteurs dans le domaine.

Monsieur DJAADI remarque un résultat négatif en 2012 mais aussi en 2013.

## **XVII - Rapport annuel 2013 du SPANC**

Rapporteur : Madame LAPLAGNE

Le rapport a été adressé à tous les membres de l'assemblée. Dont acte.

Madame DARIO demande s'il y a eu des contrôles et quels résultats ?

Madame LAPLAGNE : en général il y a non-conformité. 4 ans pour se mettre en conformité. Ce n'est pas bloquant pour la vente. Les propriétaires sont informés par le Notaire.

## **XVIII - Rapport annuel 2013 du service public d'élimination des déchets**

Rapporteur : Madame LAPALGNE

Le rapport a été adressé à tous les membres de l'assemblée. Dont acte.

Monsieur DJAADI demande des explications sur les totaux de certains postes.

Madame LAPLAGNE lui donne des éclaircissements et précise qu'en final il y a plus de recette que de dépense.

Madame DARIO propose une information régulière sur les déchets et soulève le problème de dépôt des ordures ménagères lors des départs en vacances.

Mesdames AUBERT et LAPLAGNE précisent que les informations paraissent régulièrement dans le bulletin municipal du Mesnil.

## **Questions diverses :**

### Questions de Madame DARIO (Le Mesnil en Mouvement)

1. *Quel est le bilan de la rentrée des classes de maternelles et primaires et les effectifs par classe? même question pour la cantine et le périscolaire ? Quel bilan pour le collège Philippe de Champaigne ?*

*Voir réponse de VD*

2. *Nous vous demandons d'intervenir rapidement avenue d'Uzès et rue des Cottages pour donner une meilleure visibilité aux panneaux de sens unique. Ces rues sont très souvent prises dans le mauvais sens non seulement par les vélos (les écoliers le matin !!!), mais aussi par des véhicules motorisés. J'avais déjà fait cette remarque il y a plusieurs mois, Madame Aubert avait constaté qu'il y avait un problème, rien n'a évolué depuis ...*

Monsieur CLAISSE ne comprend pas cette demande, le panneau étant visible. Il propose de se rendre sur place afin de trouver une action corrective.

3. *Les téléphones actuels fonctionnent avec la 4G alors qu'une bonne partie de la commune n'est même pas encore couverte par la 3G ! De même il y a encore des zones où les communications téléphoniques passent mal... Se promener autour du Mesnil permet de constater que nous sommes plus mal lotis que des communes bien plus petites ou rurales que la nôtre. Que fait la commune auprès des opérateurs pour que la couverture soit améliorée rapidement !*

*Voir réponse de DD*

Questions de Madame MICHONDARD, M.ABOUT (Liste Vivre Ensemble au Mesnil Saint Denis)

*Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé d'inclure, dans le cahier des charges de l'appel d'offre sur le C.L.S.H. , une demande d'agrément pour l'accueil d'enfants handicapés au périscolaire ?*

*Voir réponse de EA*

Questions de Monsieur PAULET (Liste Dynamique 2014)

*Quid des commerces de Champmesnil.*

*Problématique du marché.*

Madame AUBERT indique qu'une réunion a été organisée avec les commerçants.

Le marché est en survie.

**Fin de séance à 23h20**